**Contrat de commodat**

Entre, d’une part,

La commune de […]

Sis […],

Représentée par […]

**Ci-après dénommée le prêteur.**

Et, d’autre part,

Monsieur/Madame […]

Domicilié(e) à […]

OU

La Société /l’ASBL […]

Dont le siège social est établi à […]

Inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro […]

Représenté par [fonction - identité]

**Ci-après dénommé l’emprunteur.**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet du contrat**

Le prêteur déclare donner en prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, de l’emprunteur, qui accepte, le(s) bien(s) suivant(s) :

Sous Commune de […] division […]

Une parcelle de terrain /un bâtiment à usage de […] sis(e) [adresse /lieu-dit…]

Cadastré(e) ou l’ayant été section […] numéro […] conformément au plan cadastral / plan dressé par le géomètre-immobilier […] en date du […] annexé au présent contrat,

D’une superficie totale de […]. La superficie cadastrale n’est pas garantie.

Autres caractéristiques : [exemples : certifications, prises d’eau, captage d’eau, etc.]

**Article 2. Destination du bien**

Le bien est destiné à l’usage de [terre de culture (éventuellement selon un cahier spécifique)/pâturage/…].

Sauf accord exprès, préalable et écrit du prêteur, l’emprunteur ne peut modifier la destination précitée du bien.

En cas d’utilisation non conforme à l’accord des parties, le prêteur peut à tout moment résilier le contrat sans préavis et sans préjudice d’éventuels dommages et intérêts que le prêteur pourrait réclamer.

La résiliation du contrat de plein droit, pour utilisation non conforme du bien, est signifiée par courrier recommandé adressé à l’emprunteur.

**Article 3. Etat du bien**

Un état des lieux d’entrée contradictoire est dressé et joint au présent contrat. A défaut d’accord entre les parties, un expert est désigné et payé à frais communs.

L’emprunteur prend le bien dans l’état où il se trouve au moment de son entrée en jouissance. Il renonce à tout recours contre le prêteur portant sur l’état du bien.

Au terme du présent contrat, l’emprunteur restitue le bien en bon état d’entretien et de réparation le cas échéant.

Afin d’attester du bon état du bien, un état des lieux de sortie contradictoire est dressé. A défaut d’accord entre les parties, un expert est désigné et payé à frais communs.

**Article 4. Durée du contrat**

Le présent contrat prend cours le jour de la remise du bien à l’emprunteur, soit le JJ/MM/AAAA et prend fin, de plein droit, le JJ/MM/AAAA (**DUREE MAXIMALE DE UN AN**), sans possibilité de tacite reconduction. Le terme du contrat peut être repoussé uniquement pour permettre à l’emprunteur d’enlever la récolte croissante ou pour atteindre la fin de la saison herbagère en cours.

Les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement au contrat de façon anticipée, sans indemnité, moyennant le respect d’un délai pour permettre à l’emprunteur d’enlever la récolte croissante ou pour atteindre la fin de la saison herbagère en cours.

A cet égard, l’emprunteur s’engage à libérer sans indemnité le bien à première demande du prêteur, notamment lorsque la procédure d’adjudication définitive en bail à ferme aura abouti.

[*Le cas échéant, en cas de contrat de commodat accordé à une personne morale :* Le droit d’occupation s’éteint de plein droit en cas de dissolution, liquidation, fusion, scission et apport d’une branche d’activités.]

**Article 5. Modalités d’occupation du bien**

L’emprunteur s’engage, à peine de dommages et intérêts s’il y a lieu :

* à veiller en bon père de famille à la garde, l’entretien et la conservation du bien prêté ;
* à veiller au respect et au maintien des bornes qui délimitent le bien;
* à retirer, s’il y a lieu à l’expiration du commodat, les clôtures et abris installés à ses frais, sauf accord contraire du propriétaire ; A cet égard, il est précisé que la pose de clôtures pour délimiter le bien donné en commodat est à charge de l’emprunteur ;
* à ne pas répandre d’engrais (sauf fumier) ni de produits phyto sur le bien ainsi confié.

**Article 6. Cession**

Le caractère *intuitu personae* de ce contrat implique que l’emprunteur renonce à transférer son droit de créance, en tout ou en partie, à ses héritiers, ayants droit ou à un tiers à quelque titre que ce soit.

**Article 7. Gratuité**

Le contrat de commodat est conclu à titre gratuit.

Le précompte immobilier et tous autres taxes, redevances ou impôts pouvant grever le bien sont à charge du prêteur.

Si, pour user de la chose, l’emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut pas la répéter.

**Article 8. Bail à ferme**

Les règles particulières aux baux à ferme visées à la section 3 du Livre III, Titre VIII du Code civil ne sont pas d'application.

**Article 9. Assurances**

La responsabilité des dommages aux personnes, aux biens et aux choses trouvant leur cause dans la gestion et l’exploitation du bien est entièrement à charge de l’emprunteur. Celui-ci veille à assurer ladite responsabilité et s’acquitte à temps et à heure du règlement des primes et quittances dues.

L’emprunteur maintient le bien constamment assuré et produit les preuves du paiement des primes d’assurance à toute demande du prêteur.

**Article 10. Litige**

En cas de litige, les juridictions de l’arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne sont seules compétentes.

Ce contrat est rédigé en trois exemplaires, chaque partie recevant le sien, et dont le troisième sera enregistré par l’emprunteur à ses frais.

Fait à […], le JJ/MM/AAAA

(Nom, prénom, signature, qualité, précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour le prêteur Pour l’emprunteur

# Protection de la vie privée

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations recueillies vous concernant font l’objet d’un traitement par :

* le Responsable du traitement des données : la Ville de Marche-en-Famenne, dont les bureaux sont établis Boulevard du Midi n° 22 à 6900 Marche-en-Famenne

Pour la finalité suivante : conclusion de contrats de commodat suite à la mise en adjudication de biens communaux.  
Les destinataires de ces données sont : la Ville de Marche-en-Famenne.  
La durée de conservation des données correspond à la durée du contrat de commodat.  
Vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, d’effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.  
Vous pouvez obtenir des informations sur le traitement des données vous concernant ou vous opposer au traitement de celles-ci.